



Publié le : 04/07/2025

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 2 juillet 2025 à 17 heures 00

Question n°2

Approbation du procès-verbal de la séance du 16 avril 2025

Deuxième réunion : le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 18 juin 2025, le Conseil d'Administration a été convoqué une nouvelle fois le 25 juin 2025.

Le Conseil d'Administration s'est réuni au Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Besançon et a pu, à cette occasion, délibérer valablement sans condition de quorum.

Administrateurs en exercice : 17

Sous la présidence de Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS :

Etaient présents :

Monsieur Claude BILLOD / Monsieur Yves CHANSON / Monsieur Cyril DEVESA /
Madame Nadia GARNIER / Monsieur José GOMES / Madame Claudine MAUGAIN /
Monsieur Jean-Hugues ROUX / Madame Sylvie WANLIN

Etaient absents :

Monsieur Hasni ALEM / Monsieur Bernard AVON / Monsieur Ludovic FAGAUT /
Madame Valéry GARCIA / Monsieur Michel JOURNEAUX / Madame Myriam LEMERCIER /
Madame Agnès MARTIN / Monsieur Alfred M'BONGO / Madame Anne VIGNOT, **donne
pouvoir à Madame Sylvie WANLIN**

REÇU EN PREFECTURE

Le 04 juillet 2025

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

025-262500564-20250702-D00193610-DE

Date de dépôt en Préfecture :

DÉLIBÉRATION

Incidence financière

Sans incidence financière

Résumé : Les administrateurs sont invités à approuver le procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 16 avril 2025.

Référence au Projet social 2022-2026 :

Axe 1 : Intervenir auprès des publics prioritaires identifiés dans l'ABS

Axe 2 : Maintenir ou accompagner vers l'autonomie les publics relevant du CCAS au sens de l'autonomie sociale et économique – De « l'urgence vers l'autonomie »

Axe 3 : Faciliter l'accès aux droits et leur maintien (aller vers, simplification...)

Axe 4 : Faire du CCAS l'interlocuteur majeur des politiques du handicap et de l'âge en lien avec la dimension accessibilité pour mieux vivre dans la ville

Axe 5 : Optimiser les moyens, les ressources et le patrimoine du CCAS pour pérenniser son action de service public

Axe 6 : Faire savoir et valoriser l'action du CCAS

Sans objet

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents et représentés :

✓ Approuvent le procès-verbal de la séance du 16 avril 2025.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois suivant sa publicité.

Pour extrait conforme,
Le Directeur Général du CCAS,



Alban SOUCARROS



CENTRE
COMMUNAL
D'ACTION
SOCIALE

Besançon

PROCÈS-VERBAL

Conseil d'Administration du 16 avril 2025

Besançon, le 22 avril 2025

Membres présents :

Monsieur Hasni ALEM / Monsieur Bernard AVON / Monsieur Claude BILLOD / Monsieur Yves CHANSON / Monsieur Cyril DEVESA / Madame Nadia GARNIER / Monsieur José GOMES / Monsieur Michel JOURNEAUX / Madame Myriam LEMERCIER / Madame Agnès MARTIN, arrive à 17h05 et vote à partir de la question n°4 / Monsieur Jean-Hugues ROUX / Madame Sylvie WANLIN

Membres excusés :

Monsieur Ludovic FAGAUT, **donne pouvoir à Madame Myriam LEMERCIER** / Madame Valéry GARCIA / Madame Claudine MAUGAIN / Monsieur Alfred M'BONGO / Madame Anne VIGNOT, **donne pouvoir à Madame Sylvie WANLIN**

Quorum : 9 administrateurs minimum

Secrétaire de séance : Alban SOUCARROS

Sont présents :

- Madame Tilale EL YOUSFI, Conseillère technique du Cabinet de la Maire
- Monsieur Nicolas MILLOT, Directeur de l'Autonomie
- Madame Véronique PAGET, Cheffe du service Administration Générale
- Monsieur Samuel PHILIPPE, Chargé de mission Partenariats, Communication et Projets événementiels
- Madame Amélie PRÉVOST, Gestionnaire du Conseil d'Administration
- Monsieur Jonathan SCHEBATH, Chef du service Finances
- Monsieur Alban SOUCARROS, Directeur Général
- Madame Esther VOUILLOT, Secrétaire Générale

La séance est ouverte à 17h00 sous la Présidence de Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Madame la Vice-présidente :

- Ouvre la séance du Conseil d'Administration,
- Procède à la vérification du quorum,
- Annonce les pouvoirs reçus pour la séance,
- Invite les élus potentiellement concernés par les questions de conflits d'intérêt à se signaler lors de l'examen des rapports.

ORDRE DU JOUR

Question n°1 : Approbation du procès-verbal de la séance du 19 février 2025

Rapporteur : Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

- ✓ Approuvent le procès-verbal de la séance du 19 février 2025.

Question n°2 : Compte-rendu des décisions prises par la Vice-présidente dans le cadre de sa délégation de compétences

Rapporteur : Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

- ✓ Prennent connaissance des différents documents signés, en vertu de la délégation de compétences de la Vice-présidente,
- ✓ Prennent acte du compte-rendu tel que présenté.

Question n°3 : Approbation des comptes de gestion 2024

Rapporteur : Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

- ✓ Constatent la stricte concordance des résultats entre les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2024 par le chef du service comptable et les comptes administratifs de l'établissement,
- ✓ Votent favorablement l'ensemble des opérations effectuées sur l'exercice budgétaire 2024, qui concernent les différentes sections budgétaires du budget principal et des budgets annexes.

Question n°4 : Compte Administratif 2024

Rapporteur : Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.

Madame WANLIN et Monsieur SCHEBATH présentent un diaporama relatif au Compte Administratif 2024.

Madame WANLIN souligne la problématique structurelle du service d'aide à domicile. Le reste à charge du CCAS augmente, tandis que les heures d'intervention effectuées diminuent. Cependant, le remboursement des cotisations sociales attendues sur 2025 devrait diminuer le déséquilibre budgétaire.

Madame LEMERCIER demande si le déficit va se maintenir à - 687k euros.

Monsieur SCHEBATH répond par l'affirmative avec prudence.

Madame WANLIN explique que le CCAS de Besançon n'est pas la seule structure dans cette situation.

Monsieur ROUX ajoute qu'il s'agit également d'un problème politique. L'Etat encourage le maintien à domicile, sans financer à la hauteur des besoins.

Monsieur JOURNEAUX demande si le nombre de bénéficiaires augmente.

Madame WANLIN répond par la négative. Le CCAS perd 3 000 heures d'intervention.

Madame LEMERCIER ajoute que les bénéficiaires se tournent vers d'autres opérateurs.

Monsieur GOMES explique que de nombreuses personnes n'acceptent pas la totalité des heures à domicile telles que préconisées par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées. En effet, elles ne souhaitent pas que des professionnels interviennent plusieurs fois chez elles.

Madame WANLIN indique qu'une réflexion est en cours au niveau du Département.

Monsieur JOURNEAUX demande si la charge de travail à l'heure par personne augmente.

Monsieur MILLOT répond que la charge de travail est stable.

Monsieur BILLOD questionne sur le besoin réel des bénéficiaires.

Madame WANLIN ne doute pas qu'il y a des besoins et qu'ils vont augmenter. Les personnes souhaitent rester le plus longtemps possible à domicile et, pour cela, des moyens sont nécessaires. Au vu de la transition démographique, il semble nécessaire de maintenir le service d'aide à domicile, en espérant que le CCAS pourra percevoir des financements plus importants.

Madame MARTIN demande pourquoi le nombre d'heures diminue s'il y a des besoins.

Madame WANLIN explique que les personnes sollicitent moins le CCAS et vont vers d'autres opérateurs.

Monsieur GOMES s'interroge sur la prise en charge des besoins en termes de soins, qui deviennent de plus en plus lourds.

Monsieur SOUCARROS explique que les personnes vont vers des opérateurs ne faisant pas partie du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM). Le CPOM regroupe des opérateurs publics et associatifs, liés par un tarif fixé par le Département, tandis que les opérateurs hors CPOM fixent leurs propres tarifs, avec un cahier des charges plus ou moins défini. C'est ce qui interroge.

Madame MARTIN demande si la baisse du nombre d'heures se répercute financièrement sur les bénéficiaires.

Madame WANLIN répond par la négative. Le CCAS fait partie du CPOM et c'est le Département qui fixe la tarification.

Monsieur BILLOD souhaite savoir comment réagit le personnel du service d'aide à domicile face à la situation.

Madame WANLIN répond que les agents ont conscience des difficultés et que des mesures vont devoir être prises.

Monsieur ROUX ajoute qu'il conviendra peut-être aussi de revoir le statut de ces agents et qu'une réforme de la profession devrait être envisagée au niveau national.

Madame LEMERCIER souhaite connaître le nombre d'agents intervenant au sein du service d'aide à domicile.

Monsieur MILLOT indique que le CCAS embauche une centaine d'aides à domicile, une dizaine d'agents administratifs et cadres de proximité.

Madame LEMERCIER demande quels sont les secteurs de Besançon les plus en difficultés.

Monsieur MILLOT répond qu'il s'agit des Chaprais et de Palente.

Madame MARTIN se questionne sur les bénéficiaires qui se tournent vers les opérateurs hors CPOM. Ces usagers, notamment les plus précaires, finissent-ils par sortir du dispositif d'aide à domicile ?

Madame WANLIN indique que les personnes les plus précaires restent au CCAS.

Madame LEMERCIER aimerait savoir quelles sont les cotisations sociales qui n'ont pas encore été remboursées au CCAS.

Monsieur SCHEBATH répond qu'il s'agit des cotisations URSSAF et CNRACL.

Concernant la restauration à domicile, Madame LEMERCIER demande si le déficit est aussi dû à une baisse des demandes.

Monsieur SCHEBATH indique que plusieurs facteurs sont en cause et qu'ils vont être abordés plus loin dans le diaporama.

Madame WANLIN explique que la hausse du prix d'achat des repas du fait de l'inflation, la diminution du nombre de bénéficiaires et le coût de l'absentéisme ont accentué le déficit de la restauration à domicile.

Madame MARTIN questionne sur le prix des repas à domicile à la charge des bénéficiaires.

Monsieur SCHEBATH indique que le prix des repas varie entre 6 et 11 euros, selon les ressources des bénéficiaires.

Monsieur GOMES souhaite savoir combien de repas sont livrés par jour.

Madame VOUILLOT explique que les bénéficiaires ont le choix du menu et du nombre de repas qu'ils souhaitent commander.

Monsieur GOMES s'interroge sur les composants d'un repas pour le midi et d'un repas pour le soir, en rapport avec les tarifs établis.

Madame VOUILLOT répond que les composants sont les mêmes.

Madame LEMERCIER précise que le CCAS réalise une seule livraison par jour, qu'il y ait un ou deux repas commandés.

Madame MARTIN demande si les livraisons des repas ont lieu tous les jours, car certains organismes livrent pour deux jours.

Madame VOUILLOT répond que le CCAS pratique de la même manière et n'effectue aucune livraison les samedis et dimanches.

Monsieur MILLOT précise que le CCAS livre les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis.

Madame WANLIN remercie le travail de restitution du Compte Administratif réalisé par le service Finances.

En application de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif est débattu, la Vice-présidente peut assister à la décision, mais « se retire au moment du vote ».

En tant qu'ordonnateur, Madame WANLIN se retire au moment du vote en application des articles L.2121-14 du CGCT et R123-18 du CASF.

Monsieur ROUX préside la séance et soumet la question au vote des Administrateurs.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

✓ Prennent connaissance du rapport du compte administratif 2024 de l'ensemble des budgets,

✓ Votent favorablement le compte administratif 2024 du budget principal et des budgets annexes.

Question n°5 : Affectation des résultats 2024

Rapporteur : Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

✓ Votent favorablement les propositions d'affectation des résultats du présent rapport.

Question n°6 : Décision Modificative n°1

Rapporteur : Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

✓ Votent favorablement la Décision Modificative n°1.

Question n°7 : Demandes de subvention à caractère social

Rapporteur : Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.

Dans un souci de sécurité juridique, il est rappelé que les administrateurs en situation de conflits d'intérêts doivent quitter la séance et ne participer ni aux débats, ni aux votes sur les associations avec lesquelles ils sont liés.

A cet effet, il sera procédé au vote de l'ensemble des subventions présentées dans le tableau joint à la délibération, à l'exception des subventions à destination des associations pour lesquelles un risque de conflit d'intérêt est soulevé, soit à titre personnel, soit en tant que représentant du CCAS dans les instances de l'association.

Il est demandé aux Administrateurs si d'autres situations personnelles, non connues par les services, font état de conflits d'intérêt. Pour rappel, constitue un conflit d'intérêt toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés, qui est de nature à influencer ou paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction.

Les Administrateurs en conflit d'intérêt, ne se retirant pas du vote, prennent un risque pénal et entraînent un risque d'illégalité des délibérations concernées.

Les Administrateurs concernés sont invités à sortir de la salle afin de procéder aux votes.

En application de l'article 15 du Règlement Intérieur du Conseil d'Administration du CCAS, il est procédé à un vote en plusieurs temps :

- Subvention à la Banque Alimentaire du Doubs, de Haute-Saône et du Territoire de Belfort

Madame Sylvie WANLIN, administratrice intéressée, quitte la séance et ne prend part ni au débat ni au vote.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents et représentés votent favorablement l'attribution de la subvention à l'association telle que présentée dans le tableau annexé.

- Subvention à la Croix Rouge Française

Madame Sylvie WANLIN, administratrice intéressée, quitte la séance et ne prend part ni au débat ni au vote.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents et représentés votent favorablement l'attribution de la subvention à l'association telle que présentée dans le tableau annexé.

- Subvention à La Roue de Secours

Madame Sylvie WANLIN et Monsieur Michel JOURNEAUX, administrateurs intéressés, quittent la séance et ne prennent part ni au débat ni au vote.

Madame LEMERCIER souhaite connaître le montant attribué à l'association les années précédentes.

Monsieur ROUX répond que l'association a perçu 2 000 euros en 2023 et qu'aucune subvention ne lui a été attribuée en 2024.

Madame LEMERCIER interroge sur le principe de soumettre au vote une subvention à zéro.

Madame VOUILLOT explique que les administrateurs sont invités à voter le principe de non attribution d'une subvention à une association qui en a fait la demande.

Madame LEMERCIER indique qu'à la Ville, les subventions refusées par les services ne sont pas soumises à l'avis des élus en Conseil Municipal.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents et représentés votent favorablement la non attribution d'une subvention à l'association.

- Subvention à l'association AGIR Solidarité FC

Madame Nadia GARNIER et Monsieur Michel JOURNEAUX, administrateurs intéressés, quittent la séance et ne prennent part ni au débat ni au vote.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents et représentés votent favorablement la non attribution d'une subvention à l'association.

- Subvention à l'association Franc-comtoise de Financement Solidaire

Madame Nadia GARNIER et Monsieur Michel JOURNEAUX, administrateurs intéressés, quittent la séance et ne prennent part ni au débat ni au vote.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents et représentés votent favorablement la non attribution d'une subvention à l'association.

- Subvention à l'association Les Uns pour les Autres

Madame Nadia GARNIER, administratrice intéressée, quitte la séance et ne prend part ni au débat ni au vote.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents et représentés votent favorablement l'attribution de la subvention à l'association telle que présentée dans le tableau annexé.

- Subvention à l'association Montrapon Distribution Alimentaire

Madame Nadia GARNIER, administratrice intéressée, quitte la séance et ne prend part ni au débat ni au vote.

Madame MARTIN demande quelle est la moyenne d'âge des bénéficiaires de l'aide alimentaire.

Madame WANLIN indique que de plus en plus de séniors se présentent auprès des associations d'aide alimentaire et précise, qu'au vu de leurs revenus et malgré un accompagnement, ceux-ci n'ont pas la possibilité de sortir de l'aide alimentaire, contrairement aux autres catégories de public.

Monsieur SOUCARROS précise que la majorité des bénéficiaires ont entre 35 et 50 ans.

Madame WANLIN propose de diffuser les chiffres et histogrammes aux administrateurs. Elle explique qu'une étude de ces données est réalisée chaque semaine et que le CCAS effectue une veille sociale.

Monsieur GOMES ajoute qu'il y a aussi une augmentation du nombre d'étudiants qui se présentent à l'aide alimentaire.

Madame WANLIN confirme et précise néanmoins que la mise en œuvre des repas à 1 euro, pour les étudiants les plus précaires, a permis grandement d'aider ce public.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents et représentés votent favorablement l'attribution de la subvention à l'association telle que présentée dans le tableau annexé.

- Subvention à l'association Consommation Logement et Cadre de Vie

Monsieur Hasni ALEM, administrateur intéressé, quitte la séance et ne prend part ni au débat ni au vote.

Madame LEMERCIER demande s'il s'agit d'une première demande de subvention.

Madame WANLIN répond par la négative, une demande avait déjà été faite en 2022 et 2023.

Madame LEMERCIER souhaite savoir si le CCAS a déjà accordé une subvention à cette association.

Monsieur PHILIPPE indique qu'une aide, à hauteur de 1 500 euros, a été attribuée à l'association en 2022 et 2023, mais que cette dernière n'a fait aucune demande en 2024.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents et représentés votent favorablement la non attribution d'une subvention à l'association.

- Subvention à l'association APF France Handicap

Messieurs Jean-Hugues ROUX et Bernard AVON, administrateurs intéressés, quittent la séance et ne prennent part ni au débat ni au vote.

Monsieur GOMES regrette que l'association ne représente pas tous les handicaps. Il exprime son mécontentement quant à cette demande de subvention, alors que la structure locale perçoit déjà des financements du réseau de tête dont elle dépend.

Après délibération et à la majorité, les membres du Conseil d'Administration présents et représentés votent favorablement l'attribution de la subvention à l'association telle que présentée dans le tableau annexé.

Abstentions : Monsieur GOMES, Madame LEMERCIER et Monsieur FAGAUT (pouvoir), Monsieur JOURNEAUX.

- Subvention à l'Office des Retraités des Personnes Agées de Besançon (ORPAB)

Messieurs Jean-Hugues ROUX et Yves CHANSON, administrateurs intéressés, quittent la séance et ne prennent part ni au débat ni au vote.

Madame LEMERCIER souhaite connaître le montant de la subvention accordée à l'association les années précédentes.

Madame WANLIN répond que 20 000 euros ont été attribués à l'association en 2022, 10 000 euros en 2023 et 15 000 euros en 2024.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents et représentés votent favorablement l'attribution de la subvention à l'association telle que présentée dans le tableau annexé.

- Subventions aux autres associations

Concernant l'association Agir ensemble contre le chômage, Madame LEMERCIER conteste la motivation de la mise à disposition gratuite d'un local par la Ville pour refuser d'attribuer une subvention. La mise à disposition de locaux par la Ville est importante pour permettre aux associations d'exercer et de tenir leurs permanences.

Madame WANLIN précise que le refus est également motivé par le fait que le projet présenté par l'association n'entre pas dans le champ de compétence du CCAS.

Elle explique, par ailleurs, que l'enveloppe du CCAS destinée aux associations a diminué depuis 2024 et que 80 % des fonds sont mobilisés pour les associations d'aide alimentaire qui sont en grande difficulté. Le CCAS a rencontré l'Etat et le Département l'an dernier, pour demander un soutien pour l'aide alimentaire, mais l'Etat n'a pas donné suite.

Monsieur GOMES perçoit une maltraitance de l'Etat envers les associations. Ces dernières réalisent un travail de fond qui soulage l'Etat, mais que celui-ci ne finance pas. Les collectivités manquent également de soutien financier de la part de l'Etat.

Monsieur ROUX fait part de l'inquiétude des associations de personnes handicapées. Il donne l'exemple de l'aide au transport pour les bénéficiaires de minima sociaux, aide qui n'a pas été accordée aux personnes en situation de handicap. Ce refus va à l'encontre de la mission d'insertion pour laquelle œuvrent les associations.

Madame MARTIN souhaite connaître le montant attribué les années précédentes à l'association des Autistes de Besançon.

Madame WANLIN répond que l'association a perçu 1 500 euros en 2022, 2023 et 2024.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents et représentés votent favorablement l'attribution de la subvention aux autres associations que celles citées ci-avant, telles que présentées dans le tableau annexé.

Enfin, après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration autorisent la Vice-présidente du CCAS à mettre en œuvre l'ensemble des dispositions nécessaires au versement des subventions et en particulier, à signer les conventions à intervenir.

Question n°8 : Location longue durée de vélos à assistance électrique (VAE) au bénéfice des agents – proposition de modalités d'organisation et de tarification du service

Rapporteur : Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

✓ Approuvent les modalités d'organisation et sur la tarification proposée pour ce service de location longue durée de vélos à assistance électrique (VAE) à destination des agents des 3 collectivités ;

✓ Approuvent les conditions générales de location d'un VAE Libre à vélo ;

✓ Autorisent Mme la Présidente, ou son représentant, à mettre en œuvre cette prestation au titre de l'action sociale.

Question n°9 : Evolution des régimes indemnitaires

Rapporteur : Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

✓ Votent favorablement les montants de référence proposés pour l'attribution de l'IFSE, ainsi que les critères de modulation individuelle,

- ✓ Votent favorablement l'évolution de l'IFSE d'intérim.

Question n°10 : Avenant 2025 à la convention de labellisation Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) - Maison des Séniors

Rapporteur : Monsieur Jean-Hugues ROUX, Conseiller Municipal Délégué.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

- ✓ Votent favorablement les termes de l'avenant de prolongation de la convention de labellisation du CLIC ;
- ✓ Autorisent Madame la Vice-Présidente à signer l'avenant de prolongation de la convention de labellisation du CLIC.

Question n°11 : Modifications par avenant n°1 des conventions-cadres 2025-2029 avec les centres sociaux associatifs

Rapporteur : Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

- ✓ Autorisent la modification des conventions-cadres de partenariat 2025-2029 avec l'ASEP, le Comité de quartier Rosemont / Saint-Ferjeux et la MJC Palente,
- ✓ Autorisent la Vice-Présidente à signer les avenants correspondants avec les 3 centres sociaux associatifs bisontins.

Question n°12 : Convention de financement entre le Centre hospitalier de Novillars et le CCAS pour le Conseil local de santé mentale

Rapporteur : Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS.

Après délibération et à l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration présents ou représentés :

- ✓ Votent favorablement la perception d'une subvention d'un montant de 44 270 € versée par le Centre hospitalier de Novillars, pour le CLSM du Grand Besançon,
- ✓ Autorisent la Présidente ou son représentant à signer la convention de financement, et ses éventuels avenants.
- ✓ Autorisent la Présidente ou son représentant à signer tous les documents relatifs la convention de financement.

INFORMATIONS DIVERSES

- Prochaine séance du Conseil d'Administration

Madame WANLIN annonce que le prochain Conseil d'Administration aura lieu le 18 juin 2025 à 17h, au CCAS, salle Henri HUOT.

- Séminaire des administrateurs

Un séminaire portant sur l'avancée du Projet social et sur l'Analyse des Besoins Sociaux 2024 est prévu le 21 mai à 9h30, grande salle Maison du projet au CCAS.

Madame Sylvie WANLIN, Vice-présidente du CCAS, procède à la clôture du Conseil d'Administration à 18h52.

La Vice-présidente,

Sylvie WANLIN

